

# Dispositif académique de validation des acquis : nouveau recul du nombre des diplômes délivrés par la VAE en 2015

■ **Le nombre des diplômes délivrés** après une validation des acquis de l'expérience est à nouveau en baisse. En 2015, les jurys ont examiné 19 300 candidatures à un diplôme professionnel de l'Éducation nationale et délivré 13 150 diplômes, soit respectivement 3 % et 2 % de moins qu'en 2014. Ce nouveau recul touche aussi les recevabilités qui filtrent l'accès au dispositif.

Dominique Abriac, DEPP-A1

■ La validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue depuis 2002 un autre mode d'accès aux diplômes qui ne passe pas par la formation et la passation d'examens (voir « LE DISPOSITIF DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE »). Au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), elle a connu une montée en charge très rapide pendant les quatre premières années qui ont suivi la mise en place du dispositif, mais marque le pas dès 2006 (FIGURE 1). La baisse de 2015 ramène le niveau d'activité des jurys en deçà de celui enregistré en 2010, après le décrochage provoqué par la disparition du brevet de technicien supérieur (BTS) Assistant de direction.

## Un recul d'activité global de 3 % en 2015

Pour la deuxième année consécutive, les effectifs sont en baisse à toutes les étapes

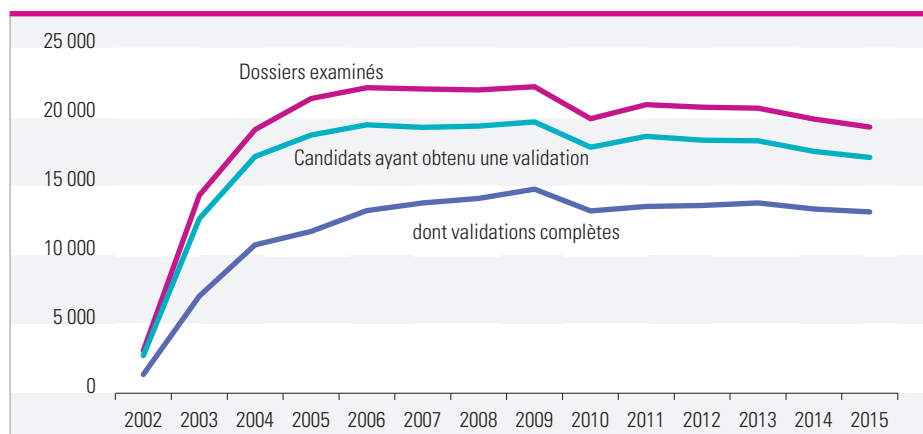
du parcours VAE (FIGURE 5, voir « en savoir plus ») : - 3 %, à l'entrée du dispositif au moment de la recevabilité et aussi en bout de parcours au moment du passage en jury. Comme le taux de validation totale progresse toujours (+ 1 % entre 2014 et 2015), la baisse du nombre des diplômes délivrés reste un peu moins marquée (- 2 %).

Le nombre des nouvelles recevabilités passe sous la barre des 30 000 (29 500) et celui des dépôts de candidatures sous celle des 20 000 (19 800). En 2015, les jurys se sont prononcés sur 19 300 demandes de diplôme et ont accordé 13 150 validations totales, soit 200 de moins qu'en 2014.

Il faut souligner ici qu'on ne parle pas ici de suivi de cohorte : les personnes qui sont entrées dans le dispositif en 2015 n'ont pas toutes forcément déposé leur candidature en 2015 ou été examinées par un jury en 2015.

Au niveau académique, la situation apparaît plus contrastée, les petites académies

### 1 – Évolution du nombre de candidats à la validation ayant obtenu un diplôme ou des unités constitutives de celui-ci



Champ : France métropolitaine + DOM (y compris Mayotte à compter de 2011).

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 62.

Directrice de la publication :

Fabienne Rosenwald

Secrétaire de rédaction :

Marc Saillard

Maquettiste :

Frédéric Voiret

Impression :

DEPP/DVE

e-ISSN 2431-7632

Département de la valorisation  
et de l'édition

61-65, rue Dutot

75732 Paris Cedex 15

étant plus sujettes à de fortes variations. Globalement, les deux tiers des académies enregistrent une baisse des entrées dans le dispositif et la même proportion un recul du nombre des dossiers traités par les jurys. La baisse des recevabilités est plus prononcée dans les académies de Mayotte (- 35 %), de Limoges (- 23 %) et de Nancy-Metz (- 16 %). Celle des dossiers examinés par les jurys est la plus marquée dans les académies de Mayotte (- 27 %), de Corse (- 26 %) et de Bordeaux (- 25 %).

Les académies où les recevabilités progressent le plus sont la Guyane (+ 41 %), la Martinique (+ 40 %) puis Strasbourg et La Réunion (+ 7 %). Celles qui connaissent la plus forte hausse du nombre des candidatures examinées sont encore la Guyane (+ 15 %), et Dijon (+ 13 %). L'activité du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France (SIEC), qui traite les candidatures pour les trois académies de cette région (20 % des candidats), progresse de 4,3 %.

## Le nombre des personnes accompagnées diminue de 1 %

On recense chaque année toujours plus de nouvelles recevabilités que de dépôts de candidature, flux qui représentent depuis 2010 des pertes annuelles de l'ordre de 10 000 candidatures potentielles (un tiers des recevabilités). Tous ceux qui entrent dans le dispositif ne vont donc pas jusqu'à déposer un dossier de candidature. Pour les aider à aller au bout de leur démarche, les personnes peuvent bénéficier de prestations d'accompagnement qui ont probablement pour premier effet de limiter ces abandons, même si ce n'est pas une garantie suffisante.

Les candidatures qui ont été réellement accompagnées représentent au final un dossier déposé sur deux (sans compter ceux qui choisissent un prestataire extérieur au dispositif).

Le nombre de personnes accompagnées dans le cadre du dispositif diminue légèrement par rapport à 2014, avec un peu plus de 14 000 conventions signées au titre de l'exercice 2015 : 59 % ont été accompagnés par les services spécifiquement mis en place dans le cadre du dispositif et 40 % par un Greta. Ces prestations (aide au montage du dossier, préparation

## 2 – Profil des candidats aux différentes étapes du parcours VAE en 2015 (en %)

		Demandes recevables	Candidatures déposées	Validations totales
<b>Sexe</b>	Hommes	37	34	34
	Femmes	63	66	66
	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Âge</b>	Moins de 25 ans	1	1	1
	25-29 ans	13	9	8
	30-39 ans	38	36	35
	40-49 ans	35	39	40
	50 ans et plus	13	15	16
	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Situation par rapport à l'emploi</b>	Demandeurs d'emploi	33	27	24
	En emploi	66	72	75
	Inactifs	1	1	1
	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 62.

à l'entretien avec le jury) ont un impact direct sur le financement du dispositif puisqu'elles sont facturées à leurs bénéficiaires. Pour s'en acquitter, 54 % ont bénéficié de financements au titre de la formation continue et 41 % d'aides publiques, qui ciblent essentiellement les demandeurs d'emploi. 5 % ont financé eux-mêmes leur accompagnement.

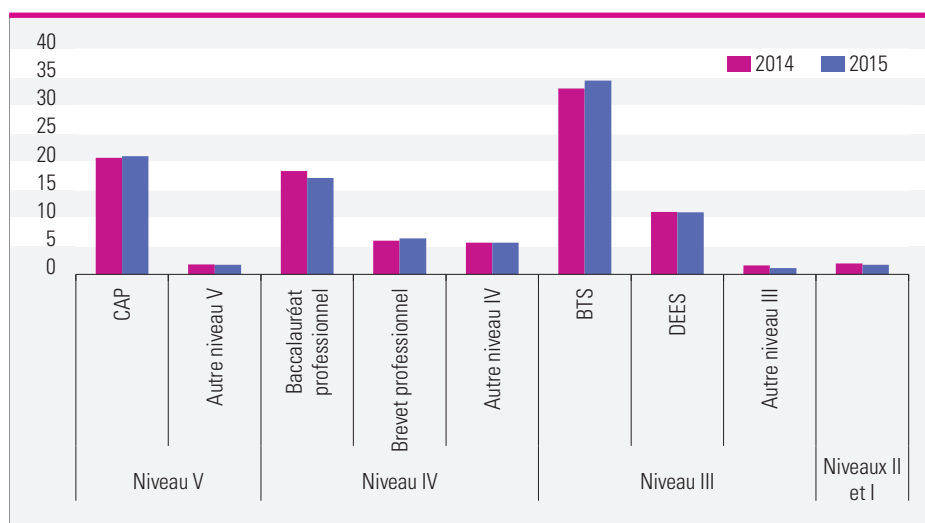
La VAE est perçue comme un vecteur de retour à l'emploi et à ce titre encouragée par les politiques publiques. Les candidats demandeurs d'emploi ont plus souvent été accompagnés (69 % contre 46 % pour les candidats en emploi). Les chômeurs seraient d'ailleurs plus exposés au risque d'abandon, tout comme les plus jeunes, puisque ces catégories tendent à être plus représentées en début de parcours : en

2015, ils représentent 33 % des recevabilités (FIGURE 2) [52 % pour les moins de 40 ans] contre 27 % des dépôts de candidatures (46 %), tendance qui se renforce encore au moment du résultat (respectivement 24 % et 44 % des candidats reçus).

## Les candidatures restent concentrées sur les mêmes diplômes

34 % des candidatures déposées visent un brevet de technicien supérieur (BTS), 17 % un baccalauréat professionnel (bac pro), 21 % un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et 6 % un brevet professionnel (BP) (FIGURE 3). Par ailleurs, 17 % recherchent un des trois diplômes d'éducateur.

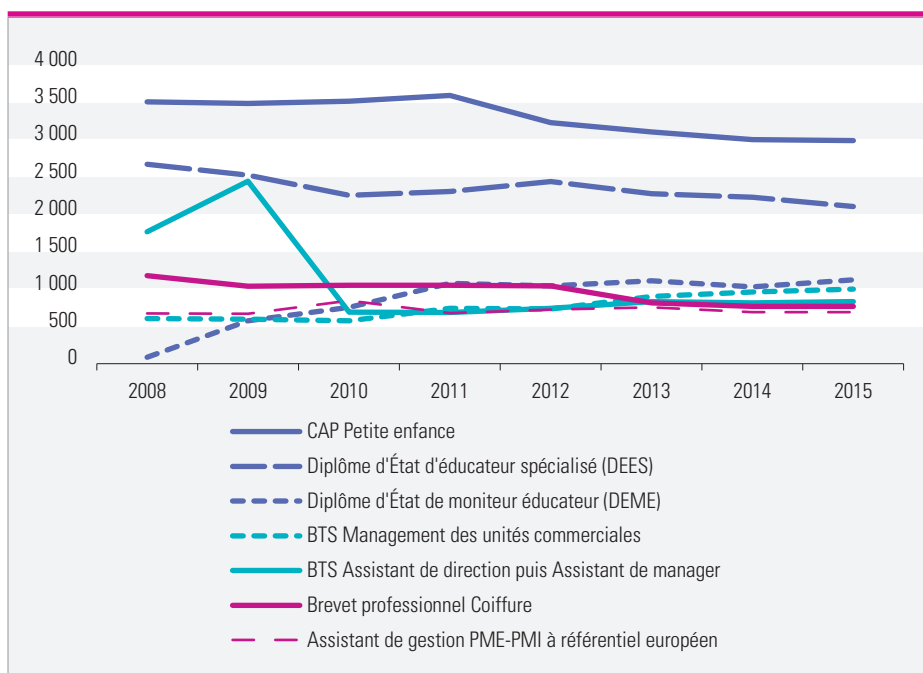
## 3 – Pourcentages des candidatures déposées en 2014 et 2015 selon le diplôme visé



Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 62.

#### 4 – Évolution du nombre des candidats pour les sept premiers diplômes examinés en VAE en 2015



Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 62.

Un petit nombre de spécialités dominant. Au moment des jurys, 72 % des candidatures au CAP concernent le CAP Petite enfance, 90 % des candidatures à la mention complémentaire (MC), la MC Aide à domicile et 64 % des candidatures au BP, le BP Coiffure. Plus de la moitié des candidats au bac pro (53 %) et au BTS (60 %) recherchent les cinq mêmes spécialités. Parmi les trente diplômes le plus souvent visés par les candidats examinés (FIGURE 6, voir « en savoir plus »), il y a quatorze BTS, six bacs pros, trois CAP, un BP, une MC, ainsi que les trois diplômes d'éducateurs et les deux diplômes comptables. Ces trente diplômes concentrent 79 % du total des dossiers mais ne couvrent que 5 % du champ des diplômes accessibles à la VAE, hors baccalauréats technologiques et BEP (plus de 600 référentiels de compétences). Le CAP Petite enfance et le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) génèrent à eux seuls le quart (26 %) des décisions des jurys de VAE ; sept diplômes, la moitié des décisions (FIGURE 4), dont trois seulement sont en progression : le diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME) (+ 9 %), le BTS Management des unités commerciales (+ 4 %) et le BTS Assistant de manager (+ 2 %).

En 2015, la disparition du bac pro Secrétariat, visé encore par 800 candidats en 2014 et remplacé, avec le bac pro Comptabilité (180 candidats en 2014), par le bac pro Gestion administration, a provoqué une perte globale de plus de 500 dossiers au niveau des jurys. Pour les métiers du secrétariat, ce nouveau recul vient s'ajouter à celui observé lors de la rénovation du BTS Secrétaire de direction (remplacé avec le BTS Secrétaire trilingue par le BTS Assistant de manager) qui avait déjà entraîné une perte de 1 800 dossiers en 2010.

#### Des taux de validation très contrastés selon le diplôme

En 2015, les jurys ont délivré 13 150 diplômes, soit un taux de validation totale de 68 % des demandes (+ 1 %). Cet indicateur varie avec le diplôme visé : entre 2014 et 2015, il diminue d'un point pour le bac pro (80 %), reste stable pour le DEES (55 %), progresse de trois points pour le CAP (77 %) et le BP (51 %) et d'un point pour le BTS (68 %). Il varie fortement avec la spécialité, certaines étant associées à des taux de validation totale toujours significativement moins élevés. Il reste le plus faible pour le diplôme supérieur de comp-

tabilité et gestion (DSCG) qui n'enregistre en 2015 que 17 % de validations totales (30 % en 2014), suivi par le BTS Opticien lunetier (29 %), le diplôme de comptabilité et gestion (DCG) (30 %) et les deux options du BTS Esthétique cosmétique (31 %). Parmi ces diplômes réputés difficiles à valider, on compte aussi le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (DCESF), le BP Coiffure et le BTS Professions immobilières, pour lesquels les taux de validation totale restent généralement compris entre 40 % et 50 %, tandis que le DEES, le DEME et le BTS Services et prestations se positionnent plutôt dans l'intervalle supérieur (entre 50 % et 60 %). À l'opposé, le bac pro Commerce, gestion administration ou Accueil relation clients, le CAP Agent polyvalent de restauration ou Cuisine ou le BTS Assistance technique d'ingénieur sont, chaque année, validés totalement dans plus de 80 % des cas.

Par ailleurs, on observe pour un même diplôme des disparités de performance selon les académies. Le taux de validation totale du CAP Petite enfance (75 %) varie de 33 % à 96 % selon l'académie. Parmi les académies qui traitent le plus de dossiers (plus de 60), il est généralement plus proche de 90 % dans celles de Dijon (96 %) et de Nice (86 %) et de 60 % dans celles de Nancy-Metz (59 %) et de Grenoble (60 %).

#### La participation de la VAE à la certification reste globalement marginale

La VAE participe pour une part relativement faible à la délivrance des diplômes professionnels du MENESR, orientés d'abord vers la formation initiale. Hors BEP et baccalauréats technologiques, l'obtention d'un diplôme par la VAE représente 2,5 % du total des diplômes délivrés en 2015 (14 % si on retire aussi les diplômés sortants de formation initiale) : moins de 2 % des CAP et des bacs pros et 3,5 % des BP et des BTS. En revanche, en 2015, sept diplômes ont été délivrés uniquement par la VAE (12 lauréats au total). Pour les spécialités de bac pro qui produisent les plus grands flux de diplômés, la VAE reste modeste et ne dépasse pas 3 % (2,6 % pour le bac pro Commerce et 0,2 % seulement pour l'option B en structure du bac pro Accompagnement et soins

et des services à la personne ou le bac pro Systèmes électroniques numériques, 5,4 % des diplômés du bac pro Secrétariat en 2014). Elle est plus importante dans des spécialités à plus petits effectifs comme la logistique (10 %) ou la sécurité prévention (13 %). Pour les effectifs les plus importants de BTS, elle représente de 3,5 % (BTS Comptabilité et gestion des organisations) à 9 % des diplômés (BTS Assistant de manager) et jusqu'à 12 % des diplômés du BTS Assistance d'ingénieur.

La contribution de la VAE aux effectifs de diplômés reste la plus importante pour les trois diplômes d'éducateurs : elle représente 27 % des DEES, 24 % des DEME et 55 % des diplômés d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS) délivrés en 2015. Ces taux relativement élevés peuvent être rapprochés de l'emploi sur ces métiers de personnels faisant fonction, c'est-à-dire non titulaires des diplômes professionnels requis pour les exercer, de nature à générer de la demande de VAE. La demande de

VAE reste en effet souvent associée à des conditions réglementaires de diplômes, nécessaire pour obtenir la pleine reconnaissance des fonctions exercées, mais aussi par exemple, pour passer un concours de la fonction publique (le CAP Petite enfance est demandé pour accéder au concours d'attaché territorial spécialisé des écoles maternelles [ATSEM]). ■

## LE DISPOSITIF DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

### La VAE pour accéder à un diplôme

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la VAE est, au même titre que la formation initiale ou continue, une voie d'accès aux diplômes, titres et certifications professionnelles. En développant les possibilités d'obtenir un diplôme en cours de vie active, la VAE constitue ainsi un élément fondamental de la formation tout au long de la vie. C'est un droit inscrit dans le Code du travail et le Code de l'éducation.

### Les diplômes professionnels de l'Éducation nationale

Le champ couvre les diplômes technologiques et professionnels du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) gérés par les services des rectorats académiques. Il comprend l'ensemble des diplômes à finalité professionnelle sous tutelle du MENESR, ainsi que quatre diplômes placés sous cotutelle du ministère chargé des Affaires sociales : diplômes d'État d'éducateur spécialisé (DEES), d'éducateur technique spécialisé (DEETS), de moniteur éducateur (DME) et diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (DCESF).

### Recevabilité et candidature

La recevabilité vérifie les conditions légales d'accès à la VAE et rassemble les preuves des trois années d'expérience dans l'exercice d'activités en rapport avec le champ du diplôme postulé.

Le demandeur se porte candidat quand il dépose le dossier qui fait valoir ses compétences en vue de l'obtention du diplôme. Sa candidature est ensuite examinée par un jury « constitué et présidé conformément à la réglementation du diplôme concerné » qui se prononce sur la validation.

### Un dispositif qui mobilise différents acteurs

En amont de la validation, les services des dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) assurent l'accueil et l'information du public et proposent des prestations d'accompagnement. La recevabilité des demandes, comme ensuite l'examen des candidatures, est en principe de la responsabilité des divisions des examens et concours (DEC) qui exercent la partie obligatoire et réglementaire de la VAE. Toutefois, les DAVA peuvent décider de la recevabilité des demandes et parfois même organiser les jurys d'examen par délégation du recteur et de la DEC.

Pour assurer les prestations d'accompagnement, les DAVA ont développé leurs propres services ou ont recours au réseau des groupements d'établissements (Greta). Ils peuvent aussi solliciter d'autres acteurs, services de formation continue des universités ou instituts régionaux du travail social par exemple pour les diplômés comptables ou les diplômés d'éducateurs.

## en savoir plus

⊕ ABRIAC D., « Dispositif académique de validation des acquis de l'expérience : baisse de 3 % du nombre des diplômes délivrés par VAE en 2014 », *Note d'Information*, n° 39, MENESR-DEPP, novembre 2015.

⊕ ABRIAC D., « La validation des acquis de l'expérience : 129 000 diplômes délivrés en dix ans (2002-2012) », *Note d'Information*, n° 32, MENESR-DEPP, septembre 2014.

⊕ Pour accéder aux FIGURES 5 et 6, voir la rubrique « Télécharger les données : tableaux et graphiques au format Excel ».

[www.education.gouv.fr/statistiques](http://www.education.gouv.fr/statistiques)  
[depp.documentation@education.gouv.fr](mailto:depp.documentation@education.gouv.fr)

## SOURCE ET DÉFINITION

### Source

L'enquête n° 62 de la DEPP sur l'activité des dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE) couvre la France métropolitaine et les DOM (y compris Mayotte depuis 2011). Elle fournit, annuellement, des indicateurs sur l'activité des dispositifs académiques de validation des acquis de l'expérience (DAVA).

### Définition

La validation est considérée comme totale quand elle autorise la délivrance du diplôme. Les diplômés sont comptabilisés selon le mode d'évaluation au moment de l'obtention du diplôme. ■